



ÉTATS GÉNÉRAUX
DES MIGRATIONS

Accueil des exilé.e.s en France

CAHIER DES FAITS INACCEPTABLES

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

- 3 Les EGM : un processus national, collectif
- 4 Qu'est-ce que « l'inacceptable » ?

UN PREMIER ACCUEIL GLOBALEMENT DÉFAILLANT

- 5 Désinformer pour mieux décourager
- 7 Au quotidien, des carences dans tous les domaines

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : LE PARCOURS DU COMBATTANT

- 9 Des obstacles en série
- 12 L'étau des délais
- 13 Le règne de l'arbitraire

DES OBSTACLES PRATIQUES

- 15 Un hébergement sous forte contrainte
- 17 Scolarisation, formation, travail : des principes à la réalité
- 20 La santé, un bien délaissé
- 21 Des entraves non dénuées de hasard

UN QUOTIDIEN FAIT DE PRESSIONS, DE MALTRAITANCES ET DE BRIMADES

- 23 La pression du statut de demandeur d'asile
- 25 La pression administrative
- 27 La pression policière
- 28 Des conséquences fortes sur la vie quotidienne

LA SITUATION PARTICULIÈRE DES MNA

- 29 Prouver la minorité
- 30 Une prise en charge insuffisante et inadaptée

LES AIDANT·E·S, ÉGALEMENT TOUCHÉ·E·S

- 33 Une action indispensable bien qu'insuffisante
- 34 Des entraves multiples
- 36 Une pression accrue

AVANT-PROPOS

Les EGM : un processus national, collectif

Fin 2017, plus d'une centaine de collectifs et d'associations locales et nationales françaises engagées aux côtés des exilé·e·s, dans les domaines de l'urgence humanitaire, de l'accès aux droits, de l'éducation ou de l'échange interculturel, se sont réunies au sein des États Généraux des Migrations (EGM). Ce processus sans précédent a notamment abouti à la rédaction par les associations et collectifs locaux de « cahiers de doléances », destinés à recueillir et centraliser leurs constats et propositions en matière d'accueil des exilé·e·s.

Dans ce cadre les collectifs et associations membres EGM se proposent, à travers le travail en Assemblées Locales, de dresser un état des lieux de la situation sur leur territoire, de dénoncer les faits inacceptables qu'ils et elles ont pu y observer, et de formuler des propositions pour poser les fondements d'une politique alternative et pour construire un autre discours sur les exilé·e·s et sur les migrations.

Ce travail de capitalisation des témoignages et expériences basé sur près de 90 cahiers de doléances offre un panorama détaillé, sans fard et d'une grande précision de l'accueil des exilé·e·s : comment elles-ils sont reçu·e·s, perçu·e·s, traité·e·s, accompagné·e·s sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les territoires d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Guyane.

Il en ressort des éléments partagés par la quasi-totalité des acteur·rice·s, et d'autres plus propres à tel ou tel territoire. Mis bout à bout, les cahiers de doléances dessinent une carte de France de l'accueil des étranger·e·s où prédominent, du côté des institutions, des visions et pratiques hostiles aux exilé·e·s et, du côté des aidant·e·s, des initiatives tantôt décisives, tantôt permettant simplement d'atténuer les effets de la politique étatique. Où l'on perçoit un contexte largement hostile aux exilé·e·s (harcèlement, dissuasion, entraves) et aux accompagnant·e·s (ampleur de la charge, faiblesse des moyens, menaces).

Qu'est-ce que « l'inacceptable » ?

Dans les cahiers de doléances, les associations et collectifs locaux ont fait remonter des éléments concrets en matière de faits inacceptables : pratiques administratives, encadrement d'État, répression et violences policières ou judiciaires, opérations aux frontières, entraves à l'accès aux droits. Un focus a été fait sur la situation spécifique des mineur·e·s isolé·e·s.

Le terme « inacceptable » renvoie à des éléments de différente nature. Il peut s'agir de faits illégaux, mais aussi des pratiques qui, bien que légales, apparaissent condamnables sur un plan éthique, en particulier en raison des effets qu'elles induisent sur la situation des personnes (santé, conditions d'existence).

L'« inacceptable » qualifie surtout des faits et situations qui, dans un pays tel que la France – « riche », a priori respectueux de l'État de droit et touché d'une manière marginale par le phénomène migratoire au regard de ses voisins –, ne peuvent se justifier et témoignent de l'hypocrisie de l'autoproclamé « pays des Droits de l'Homme ».

Il ne s'agit pas ici de s'essayer à une critique générale désincarnée, mais bien de porter un éclairage concret sur des pratiques inacceptables, trop nombreuses et systématiques, en s'appuyant sur l'expérience concrète des acteurs locaux, afin qu'un terme y soit mis.

NOTE :

Les villes, départements et autres territoires apparaissant entre parenthèses à la fin des citations, dans la partie gauche de la page, correspondent aux lieux d'élaboration des 87 « cahiers de doléances » ayant servi de support à la rédaction de ce document.

UN PREMIER ACCUEIL GLOBALEMENT DÉFAILLANT

DÉSINFORMER POUR MIEUX DÉCOURAGER

La façon dont les exilé·e·s sont traité·e·s à leur entrée sur le territoire français reflète et révèle un état d'esprit général. Tel qu'il est assuré en France, ce premier accueil n'est destiné qu'à une chose : signifier au nouvel arrivant « tu n'es pas le·la bienvenu·e ». **Défaut d'information, mauvaise orientation, conseils inadéquats, ou encore humiliation et dissuasion, constituent le triste « kit d'arrivée » des exilé·e·s en France.**

Les renseignements, informations et conseils que reçoivent les exilé·e·s à leur arrivée sont décisifs pour la suite de leur parcours. Les décisions prises au cours des premiers jours déterminent en effet la façon dont se déroulera leur résidence en France, à court, moyen ou long terme. **C'est l'un des facteurs majeurs des difficultés rencontrées par les personnes** pour obtenir un statut ou un titre de séjour leur permettant de vivre dans des conditions décentes et de jouir d'une relative stabilité.

Le premier obstacle consiste à trouver un interlocuteur pertinent – informé·e, compétent·e, loyal·e. Or **les autorités mettent rarement en place un point d'accueil** vers lequel les exilé·e·s puissent se tourner afin d'être correctement orienté·e·s. L'accès à une structure associative dédiée à l'accueil et l'orientation constitue souvent le seul point d'ancrage pour ces personnes. Mais **d'une part de telles structures sont rares, d'autre part y accéder relève de la gageure** : celles-ci ne sont pas nécessairement connues, et les

« Il n'y a pas de point d'accueil officiel dans l'Aude pour les primo arrivants. Ce sont des bénévoles qui suppléent à l'État. » (Aude)

« Les personnes sont en errance pendant plusieurs jours : sans hébergement, sans alimentation, sans hygiène ni soins, sans argent et sans information. » (Annecy / Haute-Savoie)

« On note un manque d'information sur les droits et sur des lieux d'accueil facilement repérables pour les primo-arrivants. » (Meurthe-et-Moselle)

« Dans la majorité des cas (...) le dossier a manqué de précision dès la rédaction du 1^{er} récit à présenter lors de l'entretien à l'OFPRA. Ces manques d'informations (...) sont ensuite reprochés en permanence tout au long du parcours d'asile : cela montre la nécessité de mieux préparer et argumenter à défaut dès le recours devant la CNDA, sinon nouveau rejet à l'issue de l'audience (...) sous prétexte que lors du premier récit aucune preuve n'a été apportée. » (Vichy / Allier)

« Barrières et coopération entre autorités marocaines et Guardia Civil espagnole, avec refoulement des migrants, en contradiction avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme. » (Ariège)

« Manque de possibilité de se rencontrer et de se parler entre Français et personnes venues de l'étranger. » (Aubenas / Ardèche)

« Difficulté de mobiliser en rural, là où peu de personnes arrivent, il faut un relais pour informer. » (Château Chinon / Nièvre)

« Éclatement des structures (hébergement, SIAO, PADA, etc.) qui oblige à de nombreux déplacements et mauvaise coordination des services. Un labyrinthe où la personne est renvoyée d'un lieu à un autre. » (Haute-Vienne)

institutions les plus susceptibles de recevoir en premier les exilé·e·s ne les mentionnent pas toujours.

Il ne reste aux personnes qu'à s'en remettre au hasard des rencontres pour rassembler des informations qui pourraient leur être utiles. **Souvent, ces informations sont fragmentaires, parfois erronées, induisant de mauvaises orientations, des mauvais choix, qui poursuivent ensuite les personnes tout au long de leur parcours.** Le manque d'outils de type « guide pratique », idéalement disponible en plusieurs langues, se fait sentir de manière criante. Certains acteurs élaborent leur propre document avec les moyens à leur portée, mais cela reste exceptionnel.

Dans certains cas, notamment en zone frontalière, **les personnes sont refoulées du territoire sans avoir eu la possibilité de déposer une demande d'asile, ce qui est illégal.**

Les pratiques visant à tromper ou égarer les exilé·e·s se produisent d'autant plus facilement qu'elles **se déploient sur fond de préjugés**, sous l'influence notamment des discours politiques et de certains médias. Si quelques citoyen·ne·s s'engagent auprès de ces personnes, la population est globalement incapable, quand bien même elle le voudrait, d'orienter ou informer *a minima* les exilé·e·s.

En l'absence d'acteur·rice·s suffisamment informé·e·s et outillé·e·s, **un nombre important de personnes se retrouvent livrées à elles-mêmes**, ne pouvant compter que sur leurs compagne·on·s de route pour avancer tant bien que mal dans ce labyrinthe administratif où la moindre erreur peut être lourde de conséquences.

AU QUOTIDIEN, DES CARENCES DANS TOUS LES DOMAINES

Pouvoir mener une vie décente suppose la satisfaction des besoins essentiels : avoir un toit, pouvoir se nourrir, accéder à l'éducation, la formation, l'emploi. Si l'insuffisance des moyens et infrastructures peut être compréhensible en cas d'afflux migratoire mal anticipé, sa persistance voire son aggravation au-delà même de la phase de crise, interroge quant à la volonté réelle d'y remédier. **Sur ce point, l'administration française est largement défailante, hormis quelques exemples trop rares.**

Les acteurs locaux signalent **un manque général et dramatique d'hébergement pour les primo-arrivant·e·s**. Ce problème touche aussi bien les familles que les personnes isolées, parmi lesquelles un nombre important de mineur·e·s. S'il est révélateur d'une carence bien plus large en France, où les sans-abri peinent à trouver une solution d'hébergement en période hivernale, il frappe plus durement encore les exilé·e·s. En l'absence de solution qui leur soit spécifiquement destinée, elles-ils ne font que gonfler la file d'attente d'un 115 toujours saturé. **Les témoignages relatant la quasi-impossibilité d'accéder à un hébergement d'urgence sont légion.** À l'impossibilité matérielle d'être accepté·e dans les centres d'hébergement, s'ajoute la peur de s'y faire contrôler puis arrêter.

En conséquence, nombre de personnes, y compris des familles avec bébé, sont contraintes de dormir dans la rue, dans des campements de fortune, dans des squats. **Dans tous les cas, elles vivent dans des conditions indignes de dénuement, d'insalubrité, d'isolement.** Et si, par miracle, certain·e·s trouvent un

« Il n'y a pas de places d'hébergement pour les primo-arrivants, et le 115 est débordé par l'ampleur des besoins ; seul le déclenchement du Plan d'urgence hivernale (250 places supplémentaires) permet la mise à l'abri de la quasi-totalité d'entre eux ainsi que des déboutés. » (Mulhouse / Haut-Rhin)

« Des centres d'hébergement (numéro 115) en nombre insuffisant qui mettent les gens à la rue entre 7 et 8 heures du matin. » (Orléanais / Loiret)

« Des squats et des quartiers informels sont régulièrement détruits mais rien n'est prévu pour reloger les personnes expulsées. Le problème d'habitats insalubres se déplace et la précarité des personnes augmente. » (Guyane)

« De nombreux lieux inoccupés de l'ancienne caserne militaire de Châlons-en-Champagne à des appartements de logeurs sociaux, on peut donc parler d'un manque de volonté des politiques. » (Champagne-Ardenne)

« [À leur arrivée], les personnes sont en errance pendant plusieurs jours : sans hébergement, sans alimentation, sans hygiène ni soins, sans argent et sans information. » (Haute-Savoie)

« Apprentissage de la langue : pas assez de formations, les conditions dans lesquelles se déroulent les formations sont parfois difficiles : pas suffisamment longues, pas toujours adaptées aux niveaux et ce, malgré la forte implication des formateurs. Le relais est pris par les associations, certaines maisons de quartier et des bénévoles dont ce n'est pas le cœur de métier et qui n'ont pas toutes les ressources pour agir. » (Martigues / Bouches-du-Rhône)

véritable abri pour la nuit, elles-ils doivent le quitter au petit matin, même en plein hiver, et sont condamné·e·s à l'errance. Quant à l'hébergement chez l'habitant·e, il demeure exceptionnel au vu des risques judiciaires encourus par les aidant·e·s.

L'absence d'hébergement stable à leur arrivée en France **expose les personnes à une grande vulnérabilité aux plans sanitaire, physique et psychique**. Population particulièrement fragile, les mineur·e·s se voient parfois proposer des places en hôtel où, isolé·e·s et entouré·e·s d'adultes, leur sécurité n'est pas assurée. Or, la France dispose de logements vacants en nombre suffisant pour proposer un toit à l'ensemble des sans-abri, quelle que soit leur situation au plan administratif.

Faute d'existence légale, les exilé·e·s nouvellement arrivé·e·s sont entièrement dépendant·e·s des distributions de repas effectuées par les banques alimentaires et les associations caritatives. Là encore, l'État délègue à des acteurs privés la responsabilité qui lui incombe de garantir des conditions de vie dignes à toutes les personnes humaines. En conséquence, **cette solution n'est pas garantie ou accessible partout, et souvent insuffisante en quantité**. En outre, elle ne tient pas forcément compte des habitudes alimentaires propres à certaines populations, rendant leur alimentation aléatoire. Il faut savoir que si les enfants scolarisés ont théoriquement accès aux cantines scolaires, ce droit n'est pas respecté partout.

Arrivant dans un pays qu'ils n'ont pas toujours choisi, **les exilé·e·s font également face à la barrière linguistique**. Une connaissance minimum de la langue française est pourtant un besoin premier, pour les démarches administratives à venir et tout simplement pour se repérer dans un environnement entièrement

« Faute d'interprète un jeune érythréen a été mis en garde à vue 48h, après avoir été agressé et faussement accusé par l'agresseur. » (Yvelines)

« Le manque de recours à l'interprétariat professionnel reste problématique dans le domaine de la santé et du social. Il est particulièrement criant dans l'Éducation Nationale où cela complique la relation parents primo-arrivants / professeurs et cela ne favorise pas l'accueil et l'intégration. » (Strasbourg / Bas-Rhin)

« Les procédures (...) sont devenues un véritable labyrinthe administratif dans lequel tout le monde se perd, même les accompagnants. » (Lot-et-Garonne)

« Les demandes de rendez-vous au service des étrangers passent obligatoirement par une procédure dématérialisée : difficultés pour un public en précarité et délais de réponse entraînant des difficultés pour les renouvellements de titre. » (Nîmes / Gard)

« La prise de RDV pour les étrangers en situation irrégulière souhaitant déposer un dossier de régularisation se fait uniquement par internet, le dimanche soir à minuit : l'accessibilité est drastiquement limitée, peu de créneaux sont proposés, le réseau est structurellement saturé (toutes les places sont prises en quelques minutes). » (Montpellier / Hérault)

nouveau. Or, si l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) est relativement organisé par les pouvoirs publics pour les personnes ayant obtenu l'asile, **rien n'est formellement prévu pour les exilé·e·s tout juste parvenu·e·s sur le territoire**. Là encore, seul l'engagement d'associations et de citoyen·ne·s permet d'assurer cet apprentissage.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : LE PARCOURS DU COMBATTANT

DES OBSTACLES EN SÉRIE

Les exilé·e·s souhaitant s'établir en France et lancer des démarches en ce sens se heurtent rapidement à d'innombrables difficultés. **Loin d'avoir été facilitées, ces démarches deviennent de plus en plus obscures**. Les exilé·e·s font d'abord face à une complexité administrative à rebours de l'ambition de simplification affirmée depuis quelques années, dont certains associations et collectifs locaux soupçonnent le caractère volontaire. Alors même que les procédures devraient logiquement être plus accessibles pour des personnes nouvellement arrivées, souvent fragilisées, voire traumatisées, **ces dernières ont beaucoup de difficulté à s'orienter dans le labyrinthe bureaucratique français**, et en premier lieu à effectuer une demande d'asile. En règle générale, les associations peuvent leur fournir les renseignements les plus élémentaires, mais faute d'accompagnement à chaque étape, le cheminement administratif est tortueux.

« [Les agents de la préfecture d'Agen] essaient de dissuader les demandeurs en disant que leur demande n'aboutira pas, ou exigent abusivement des justificatifs médicaux pour les étrangers malades, ou encore refusent d'enregistrer une 2^e demande de titre de séjour quand la demande d'asile, formulée en premier, a échoué. » (Lot-et-Garonne)

« L'accueil à la Préfecture du Tarn envers les migrants et leurs accompagnants était odieux : tutoiement, insultes, menaces, (...) report de rendez-vous ce qui confère au migrant un statut de "fuyard" et supprime ses droits, refus d'écouter, refus de donner des dossiers, rétention de papiers originaux sans remise de reçu, suspicion de faux sur l'âge des jeunes, non reconnaissance de l'acte de naissance, remise en question systématique de l'identité, cas de négation d'un jugement par la préfecture, absence d'interprète. » (Tarn)

« Difficultés en matière de domiciliation, avec toujours le même refus des CCAS de domicilier les personnes en squat ou en bidonville. » (Essonne)

« Au fur et à mesure des années, on a observé une augmentation du nombre de pièces demandées et des exigences accrues concernant le type de document. (...) Nous avons de nombreux exemples récents de demandes de titre de séjour renvoyées par la poste aux personnes au motif que des pièces manquent, alors que celles-ci ne sont pas demandées. » (Côte-d'Or)

Les associations et collectifs locaux font état, pour déposer une demande d'asile (et pour d'autres démarches), de prises de rendez-vous dématérialisées. **Ce procédé représente une barrière numérique**, en raison de la difficulté d'accès à Internet parfois de la non-maîtrise de l'outil informatique, mais aussi parce que ces services sont limités à certains jours et à des créneaux horaires souvent tardifs et/ou restreints. Les « chanceux·ses » qui parviennent à franchir ce premier obstacle se retrouvent sur un site Internet souvent saturé, les obligeant à retenter leur chance la semaine suivante.

L'obtention d'un rendez-vous en préfecture marque le début du parcours du combattant. La méconnaissance de la langue et de la culture françaises rend difficile le premier contact avec le système administratif français. Sans un·e accompagnant·e capable d'assurer une forme d'intermédiation (administrative, culturelle ou linguistique), le contact avec l'administration devient un obstacle dont le franchissement dépend de l'attitude de l'agent·e au guichet. Or, peu ou pas formé à l'accueil de ce type de public, peut-être dépassé par la charge de travail, et certainement soumis aux instructions de la hiérarchie, le personnel administratif fait peu d'efforts pour recevoir les exilé·e·s. **Informations incomplètes ou erronées, mauvaise orientation, inaptitude linguistique**, constituent l'ordinaire du parcours des personnes. Les tentatives d'intimidation sont également nombreuses : il arrive aussi que la préfecture **tente de dissuader les personnes en leur affirmant que leur demande n'aboutira pas**.

Dans le pire des cas, **certaines associations relèvent de l'incompréhension, du mépris, des propos irrespectueux, humiliants, voire insultants ou**

« Les documents d'état civil guinéens, maliens, ivoiriens, camerounais, soudanais, somaliens, irakiens, sont systématiquement mis en doute, confisqués et remis à la Police aux frontières (PAF) pour expertise. » (Côte-d'Or)

Il existe une liste de pays pour lesquels une authentification (...) n'est pas nécessaire mais régulièrement la préfecture demande quand même une authentification de leurs documents. » (Côte-d'Or)

« L'allongement des procédures s'accompagne, de plus, de diverses erreurs, telles que pertes de dossiers, erreurs de traitement, absence d'aiguillages... » (Hauts-de-Seine)

« Les contacts avec la Préfecture sont difficiles. Elle fait parfois preuve de mauvaise volonté, ainsi pour cette femme à qui elle a réclamé longtemps le passeport qu'elle avait elle-même confisqué ! » (Alpes de Haute-Provence)

menaçants. Cette première démarche est souvent vécue comme une épreuve.

L'accès à un guichet ne garantit pas que la demande soit prise en compte. **L'impossibilité de fournir certaines pièces, l'exigence de documents non nécessaires pour l'examen des dossiers, le doute récurrent sur l'authenticité des papiers, constituent d'emblée des blocages.** Les justificatifs de domicile réclamés par l'administration constituent une source non négligeable de difficulté. **Certaines structures rechignent en effet à fournir un certificat d'hébergement,** et les certificats de domiciliation établis par des associations ou des avocats, s'ils sont généralement acceptés pour délivrer l'autorisation provisoire de séjour permettant d'effectuer les démarches auprès de l'OFPRA, sont en revanche **refusés pour obtenir le récépissé permettant de rester en situation régulière durant l'examen de la demande d'asile.**

La question des pièces à fournir est cruciale. **Toute faille ou manque dans le dossier au départ sèmera d'emblée un doute sur le récit de la personne,** doute qu'elle ne pourra plus infléchir ensuite dans son parcours de demandeur·se d'asile. De manière intentionnelle ou non, l'administration fait de cet impératif une joute administrative, ajoutant ses propres exigences aux obligations légales, et redemandant et/ou égarant parfois des pièces déjà fournies.

Par ailleurs, **la préfecture conserve parfois de manière totalement abusive le passeport de la personne,** la privant d'un titre pourtant indispensable au quotidien. **La vulnérabilité administrative vient alors s'ajouter au dénuement des personnes sur tous les autres plans.**

« Le coût d'un récépissé de demande est de 290 € par personne, auquel il faut ajouter 230 € par carte pour les adultes, et 45 € pour les mineurs astreints à carte de circulation. Pour une famille avec 2 enfants, nous arrivons à la somme de 1665 € ! » (Colmar / Haut-Rhin)

« Non-respect du délai de 3 jours entre la présentation du/de la demandeur-se d'asile à la PADA et son enregistrement en préfecture qui prive les demandeurs d'asile de l'accès à leurs droits essentiels (ADA, CMU, impossibilité d'accès aux hébergements type CADA, PRAHDA, etc.). » (Toulouse / Haute-Garonne)

« Pour les personnes en situation régulière, les délais pour obtenir un rendez-vous à la Préfecture les précarisent : ils n'obtiennent de rendez-vous qu'après la date d'expiration de leur titre de séjour, ce qui entraîne une chaîne de catastrophes : perte du travail, des ressources, du logement, des prestations sociales, de l'assurance-maladie, etc. (...) Les délais de traitement des dossiers et de réponses sont excessivement longs. » (Nîmes / Gard)

« Lorsqu'une personne fournit un document d'état civil (...) à la préfecture, celle-ci l'envoie à une cellule nationale d'authentification. (...) Certaines personnes attendent jusqu'à deux ans pour avoir une réponse et, pendant ce temps, ne se voient délivrer aucun récépissé et n'ont donc pas accès à un travail, à des droits sociaux, etc. » (Côte-d'Or)

Enfin, de nombreuses démarches impliquent l'**achat de timbres fiscaux dont le montant peut être très élevé** (auxquels s'ajoute les coûts de transport, de traduction de documents par un traducteur assermenté...). Multiples, répétées, renouvelées, ces dépenses atteignent des montants difficiles à supporter, voire insurmontables pour des personnes en grande précarité. L'aide des associations est alors décisive.

L'ÉTAU DES DÉLAIS

La vie des exilé·e·s est rythmée par les délais qu'impose l'administration, tantôt brefs, tantôt longs. Si le dépôt d'une demande d'asile doit se faire de manière relativement rapide (ce qui n'est pas toujours le cas), **le traitement du dossier par la préfecture puis par l'Ofpra peut s'étirer dans la durée**, et bien au-delà des consignes officielles. Pour les demandeur·euse·s d'asile, **ce temps long est synonyme d'incertitude, d'insécurité et de précarité accrues**. Exposées à des contrôles fréquents, il leur faut **prouver leur situation par des papiers en règle qu'elles-ils ont le plus grand mal à obtenir**.

L'une des raisons de cet allongement de la procédure est due notamment **au doute quasi systématique sur les pièces**, et à la durée requise par leur authentification, en particulier quand les pays d'origine ont une administration défaillante voire inexistante et/ou incapable de fournir les réponses demandées et/ou ne voulant faire aucun effort pour des personnes ayant quitté le pays.

Aux délais parfois très longs pour l'examen des dossiers, répondent **des délais très serrés en cas de délivrance d'une obligation de quitter le territoire**

« Très souvent, la préfecture exige un acte de naissance original ou de passeport, malgré la présentation d'autres documents attestant de l'identité ou de la nationalité, ou en conteste la validité, même lorsqu'ils sont authentifiés par les autorités du pays. » (Cahier de doléances du Calvados et de la Manche – 14/50)

« Décisions OFPRA sans critère objectif : des cas semblables, produisent des décisions allant du rejet à 10 ans de permis de séjour en passant par 1 an de Protection Subsidiaire. » (Pays Viganais – Gard)

« Les actes administratifs qui signifient l'OQTF ou la mise en rétention sont nominatifs, mais les motifs évoqués sont du "copié-collé", souvent erronés pour la personne concernée. (...) Plusieurs OQTF s'appuient sur des observations négatives sur l'assiduité et le sérieux en milieu scolaire, "copiées-collées". » (Tarn)

français (OQTF), avec des échéances très brèves pour déposer un recours – lequel, en outre, est non-suspensif.

LE RÈGNE DE L'ARBITRAIRE

Témoins au long cours du parcours des exilé·e·s, les associations et collectifs locaux sont nombreux à rapporter des faits inquiétants qui mettent en cause l'équité, la rigueur et la loyauté de certaines décisions des préfectures et de l'OFPRA. Certains pointent aussi le pouvoir discrétionnaire des préfets et chefs de service, et qualifient certains refus de « fait du prince ».

Il arrive régulièrement **que les décisions de l'administration ne soient pas motivées**. Or celles-ci sont parfois incompréhensibles : quand une personne se voit opposer un refus (d'examiner un dossier, d'obtenir le statut de réfugié·e ou un titre de séjour) alors que tous les éléments de son dossier penchent en sa faveur, ou qu'un titre de séjour est non renouvelé ou supprimé. Certain·e·s observateur·trice·s également relèvent **des inégalités de traitement à « dossier égal »**, qui rendent d'autant plus criante **l'absence de critères objectifs dans l'examen des dossiers**. Dans certains cas, les procédures d'exception permettent de bâcler l'examen de la demande d'asile.

L'aspect très aléatoire de certaines décisions est particulièrement prégnant quand des OQTF distinctes exposent **des motifs identiques mais ne correspondant pas à la situation des personnes**. Par ailleurs, il arrive que des recours effectués après une OQTF soient rejetés sans qu'ait été prise en compte l'évolution de la situation de la personne (parcours de formation).

« [Non-accès], alors que les conditions sont réunies, à une régularisation et à un titre de séjour au titre de la circulaire Valls de novembre 2012 que ce soit au titre de la "vie privée et familiale", au titre de la "maladie" ou au titre de l'activité professionnelle même s'il y a promesse d'embauche, ou que la personne est embauchée avec un contrat... alors que les circulaires Cazeneuve et Collomb sont strictement appliquées par les Préfets. » (Vosges)

« L'article 17 donne la possibilité aux préfets de passer tous les dublinés en procédure normale. Il est en fait utilisé comme mesure d'ajustement ou "fait du prince" de façon totalement arbitraire par les préfetures. » (Pays Viganais – Gard)

« Le ministère de l'Intérieur ne doit plus être l'interlocuteur pour l'accueil des migrants. » (Gironde)

« Le préfet des Alpes Maritimes vient d'être condamné, par le tribunal administratif et non pénal, pour la 4^{ème} fois pour refus d'entrée opposé aux mineurs isolés. » (Sète – Hérault)

« Les condamnations par la Cour Européenne des Droits de l'Homme ne changent rien aux enfermements d'enfants en centre de rétention. Les condamnations par le Conseil d'État n'entraînent pas de poursuites vis à vis des maire et préfet défailants à Calais. » (Embrun – Hautes-Alpes)

Certaines règles sont appliquées **avec un excès de zèle, ou bien sont contournées quand elles pourraient être « trop favorables » aux personnes.** À l'arbitraire s'ajoute **la violation pure et simple des conventions internationales**, lorsque par exemple des mineur-e-s sont placé-e-s en centre de rétention administrative. À la lisière entre légalité et illégalité, **les préfetures négligent certains textes** qui permettraient d'octroyer la régularisation ou un titre de séjour, au titre de la « circulaire Valls » notamment, alors que les conditions sont réunies. De même, l'article 17 du règlement Dublin qui autorise un pays à examiner en procédure normale les dossiers des dublinés¹, est beaucoup moins utilisé qu'il ne le pourrait.

Il est préoccupant de constater que **les condamnations des pratiques illégales, par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) notamment, ne sont pas suivies d'effet.** De même, **les condamnations par le tribunal administratif des collectivités en infraction ne les empêchent pas de « récidiver ».** Sans garde-fous véritablement contraignants, les pratiques illégales, arbitraires, abusives, peuvent prospérer.

¹ Les « dubliné-e-s » sont les personnes renvoyées vers un autre pays européen dans le cadre du règlement Dublin III, qui organise la gestion des demandes d'asile entre pays de l'UE. Celles-ci doivent être étudiées et traitées dans le 1^{er} pays d'entrée dans l'UE.

DES OBSTACLES PRATIQUES

UN HÉBERGEMENT SOUS FORTE CONTRAINTE

La question de l'hébergement est un problème général et chronique. **Les dispositifs mis en place, principalement pour les demandeur·se·s d'asile, sont d'une grande diversité et complexité** : CAES, CADA, ATSA, HUDA, PRAHDA, CAO, CPH. Chacun d'eux a sa spécificité, « son » public cible. Ensemble, ils totalisent près de 90 000 places, **soit un nombre largement inférieur aux besoins** puisqu'en mai 2018, plus de 127 000 personnes étaient susceptibles d'en bénéficier, et que 25 % des places étaient occupées par des personnes relevant d'autres situations (en attente d'enregistrement, bénéficiaires de la protection internationale, déboutées). Sur le terrain, cela provoque **un véritable engorgement et une concurrence permanente entre les personnes**. De nombreux·ses exilé·e·s se trouvent donc dans des situations très précaires sur tout le territoire.

L'inégale répartition des lieux d'hébergement, plus nombreux en Île-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Grand Est, accroît la tension dans les autres régions, malgré de récents efforts de rééquilibrage. **Les difficultés sont d'autant plus aiguës pour les personnes les plus vulnérables (mineur·e·s isolé·e·s, femmes enceintes, familles) ou rendues invisibles par leur situation (sans-papiers, déboutés du droit d'asile, personnes sous OQTF)**. Chaque année, la période hivernale complique la situation, le manque de lieux d'hébergement ayant des répercussions plus dramatiques encore. La recherche d'hébergement d'urgence se fait au jour le jour sans garantie de

« Beaucoup de personnes à la rue, y compris des familles avec des jeunes enfants et des mineurs isolés. Cela crée une forme de concurrence entre les personnes en situation précaire (...). Inégalités des chances de traitement administratif en fonction du type d'hébergement (sorte de loterie). » (Montpellier – Hérault)

« Dans le Doubs, le 115 demande systématiquement le statut administratif des femmes victimes de violences avant de faire des propositions ; les réponses diffèrent selon le statut. » (Franche-Comté sud)

« Le PRAHDA de Poitiers, géré par ADOMA loge dans de mauvaises conditions. (...) Des kitchenettes ont été installées depuis mais sont insuffisantes. Il y a une machine à laver pour 100 personnes. Pas de wifi, pas d'espace collectif. Les chambres font 9 m² et 2 personnes y sont logées. » (Vienne)

« Fréquemment, le 115 n'a "pas de places" quand on l'appelle pour trouver un abri, notamment à la saison froide. » (Haute-Savoie)

« Les associations, avec leurs petits moyens, hébergent une cinquantaine de familles dans le département, à Mulhouse, Colmar, Guebwiller, Munster, dans le canton Welche, avec le soutien financier de plusieurs centaines de donateurs. » (Haut-Rhin)

« Les personnes déboutées qui restent en CADA ne sont plus reconnues habitant une adresse précise (problème de courrier non reçu retourné à la préfecture...), pas de nom sur les boîtes aux lettres des logements CADA. » (Ségré – Maine-et-Loire)

« Obligation pour les demandeur-euse-s d'asile résidant à Lorient d'aller chercher leur courrier à Vannes... d'où de fréquentes non réceptions dans les délais de recours + déclaration de DA "en fuite". » (Pays de Lorient – Morbihan)

« Parfois les courriers administratifs ne suivent pas (...); cela peut avoir des conséquences graves, par exemple une famille n'ayant pas reçu sa convocation à l'OFPRA se voit notifier (...) un refus de traitement de son dossier de demandeur d'asile (...) (dossier non étudié pour défaut de présence à la convocation !) » (Vosges)

« Dans l'Aude, il n'y a pas (...) d'organisme permettant de domicilier les demandeurs d'asile hébergés par le 115 (...), donc pas de possibilité d'avoir une adresse reconnue par la CPAM en particulier, il faut bricoler. » (Aude)

« Très nombreuses personnes à la rue alors même qu'elles ont un droit à un hébergement : mineurs refoulés des commissariats de police ; (...) familles de demandeurs d'asile (...); adultes (demandeur d'asile ou personne ayant sollicité un titre étranger malade et dont la vulnérabilité a donc été signalée à la Préfecture et à l'OFII). » (Marseille – Bouches-du-Rhône)

succès, même pour les familles. L'absence de solutions d'accueil de jour accroît tout autant ces vulnérabilités. Face à la pénurie, des associations et particuliers se mobilisent pour offrir des solutions temporaires d'hébergement chez l'habitant ou dans des appartements disponibles.

Les problèmes liés à l'hébergement ont des conséquences diverses. En premier lieu, **ils maintiennent les personnes dans une logique d'urgence et de survie** : la perspective d'une vie qui s'écrit au jour le jour sans possibilité de se projeter dans l'avenir, de construire des projets, bref, de vivre. Un hébergement stable leur permettrait au contraire de se concentrer réellement sur leurs démarches d'asile, de séjour, d'intégration.

Cette forme d'errance entrave également le parcours administratif. De nombreuses démarches impliquent des échanges de courriers cruciaux (notifications de décisions, convocations administratives, rendez-vous médicaux), dont la non-réception peut être extrêmement préjudiciable. Faute de pouvoir fournir une adresse stable (grâce à un hébergement ou à une simple domiciliation), **de nombreux courriers se perdent, risquant d'aggraver la situation des personnes** : non informées des décisions les concernant, ou ratant un rendez-vous important, elles peuvent se retrouver privées de droits déjà très maigres.

Les difficultés rencontrées pour se loger jettent les personnes à la rue et favorisent **le développement des campements où les conditions de vie précaires et indignes sont proches du bidonville.** Les conséquences sur la santé des personnes peuvent être graves. Ils sont le signe visible d'une réalité que l'on

« Les conditions de vie dans ces bidonvilles : pas d'eau, pas d'électricité, pas de sanitaires. Cette instabilité entraîne des ruptures dans les parcours de santé et la scolarisation, rendant ces personnes encore plus vulnérables. (...) La survie dans la rue et dans les squats entraîne la recrudescence de maladies chroniques et contagieuses (...). Les pathologies d'ordre psychologique atteignent autant les adultes que les mineurs. » (Loire-Atlantique)

« Dès qu'une famille est déboutée : expulsion du logement CADA hiver comme été. (...) Elles quittent alors des logements où elles avaient créé des liens, étaient proches des différents services qu'elles fréquentent (Restos du cœur, Croix rouge, médecin, etc.) pour souvent des logements plus éloignés (...). Les familles se retrouvent dans un isolement social et culturel désastreux. » (Alpes-de-Haute-Provence)

« La précarité de leur situation [des enfants] est si grande pendant des semaines (survie en campement ou ailleurs sans eau courante ni sanitaires) qu'une scolarisation stable est laborieuse, d'autant plus qu'une fois enfin prises en charge, les familles sont généralement envoyées dans des villes éloignées où il faut tout recommencer. » (Franche-Comté sud)

tente de dissimuler en procédant à des expulsions ou destructions, et qui nous « habitue à l'inacceptable ».

Un autre aspect du problème tient aux changements incessants de lieux d'accueil, quasiment érigée en règle. Chaque évolution dans la situation administrative des personnes entraîne leur déménagement vers un autre type d'hébergement. Or, quand elles sont restées un certain temps dans le même quartier, village ou ville, elles ont pu tisser une vie sociale et des relations amicales, de confiance, avec d'autres habitants et associations, et créer un cadre stable nécessaire à leur reconstruction et leur intégration. **Un déménagement contraint, souvent dans une autre ville (parfois très éloignée) entraîne une rupture brutale qui les fragilise et les insécurise considérablement.** Cela peut les inciter ensuite à moins investir cette vie sociale pourtant essentielle.

SCOLARISATION, FORMATION, TRAVAIL : DES PRINCIPES À LA RÉALITÉ

L'accès à l'éducation est théoriquement garanti aux mineur·e·s. La réalité est plus hypothétique. Certes, les communes et les établissements scolaires accueillent dans leur majorité les enfants de façon inconditionnelle – des obstacles pouvant toutefois se présenter pour accéder à la cantine ou aux centres de loisirs. Dans les faits, la situation de nombreux mineur·e·s étranger·e·s rend quasiment impossible le suivi d'une scolarité régulière. **Déménagements inopinés, temps de trajet domicile-école, accès aux transports sont autant de barrières à une implication sérieuse.** En arrière-fond, **les conditions de vie parfois extrêmement précaires, sans eau ni électricité, des**

« Parfois manque de motivation des apprenants du fait notamment de blocages psychologiques ou d'urgences vitales (accès à l'hébergement et à l'aide alimentaire) devenant prioritaires. »

(Mulhouse – Haut-Rhin)

« Formation/travail non accessibles pour les demandeurs d'asile, alors qu'il existe des emplois sous tension. » (Montpellier – Hérault)

« Les formations universitaires peuvent être assez individualistes et la difficulté de rencontrer d'autres étudiants est encore plus forte pour des étudiants arrivés en cours de licence. À cela s'ajoute le fait de ne pas connaître (...) certains codes culturels. Cela mène à un isolement important de certains étudiants étrangers, ce qui affecte leur réussite académique. » (Tours – Indre-et-Loire)

« L'accès à l'emploi est difficile car les diplômes d'origine ne sont pas reconnus, et l'expérience professionnelle non prise en compte. » (Vosges)

« La procédure de régularisation par le travail qui prévoit la possibilité pour un étranger ayant trouvé un emploi d'obtenir un titre de séjour est tellement complexe qu'elle n'aboutit que très rarement. La Préfecture et la DIRECCTE se renvoient la balle pour délivrer l'autorisation de travail qui ouvre droit à la délivrance du titre de séjour. » (Nîmes – Gard)

« Pas de prise en compte des offres d'emploi locales : déficit de main d'œuvre pour les travaux agricoles. » (Champagne-Ardenne)

enfants et de leurs familles, entament leur capacité à s'investir dans leur scolarité.

La situation des adultes en matière de formation n'est pas plus favorable. **La formation professionnelle est difficile d'accès**, et si tant est qu'elles y parviennent, les personnes ont peu de choix et peuvent être orientées vers des formations non souhaitées. **Certain·e·s sont contraint·e·s d'abandonner une formation en cours pour cause de déménagement subit.** Autre obstacle : **il est fréquent que les diplômes obtenus à l'étranger ne soient pas reconnus en France**, ou bien soient pris en compte à un niveau inférieur. Le manque d'information dans les universités ne facilite pas l'intégration. Les exilé·e·s ne bénéficient pas des mêmes attentions que les étranger·e·s présent·e·s dans le cadre de dispositifs d'échange de type Erasmus. Sans l'accompagnement d'associations dédiées à leur accueil, **les étudiant·e·s exilé·e·s manquent d'informations tant sur leurs droits que sur les méthodologies et outils universitaires.**

Leurs compétences, expériences et savoirs acquis antérieurement étant souvent mésestimés, de nombreux·ses exilé·e·s éprouvent un sentiment de déclassement. Préjudiciable moralement, celui-ci entrave également l'accès à l'emploi. Or, celui-ci est loin d'être aisé. Seuls les demandeur·se·s d'asile peuvent obtenir l'autorisation de travailler, mais celle-ci n'est délivrée que plusieurs mois après le dépôt de la demande d'asile, et sous certaines conditions uniquement. Pouvoir travailler serait pourtant essentiel pour de nombreuses personnes : non seulement pour faire face aux dépenses liées au quotidien (transport, alimentation, logement...) et aux démarches administratives, mais aussi pour s'intégrer dans la société française et pouvoir reconstruire un

« Les étrangers, jusqu'à obtention du droit au séjour, n'ont pas accès à l'emploi. Pour un demandeur d'asile, cela peut représenter une période de deux ans d'inactivité. Cette parenthèse dans leur vie est fortement déstructurante. » (Colmar – Haut-Rhin)

« [Les exilé-e-s] occupent en majorité des emplois peu qualifiés principalement dans le secteur agricole et le service à la personne, dans le secteur informel pour les personnes en "situation irrégulière". Celles-ci vivent dans une situation d'extrême précarité. L'irrégularité du séjour est souvent un prétexte pour refuser la rémunération du travail accompli. » (Guadeloupe)

« Travail au noir, non déclaré / Travail au "gris", déclaré en partie / Travail sous "alias", jusqu'à 10 personnes travaillant sous le même nom et le même numéro de SS / Retour de l'esclavage, travaux domestiques des femmes chez les particuliers, dans l'hôtellerie, la restauration, la grande distribution / Exploitation sexuelle. » (Ariège)

« Apprentissage de la langue surtout mené par des bénévoles ; ils sont trop sollicités. Le problème devient aigu quand les personnes ne sont pas alphabétisées dans leur langue. Inefficacité, trop souvent, de l'apprentissage dans un cadre officiel, en raison de classes hétérogènes et trop chargées (...). Absence de contrôle des autorités. » (Landes)

projet de vie, une estime de soi, un sentiment d'utilité envers sa famille et envers la collectivité. Les attestations de travail sont des pièces demandées afin d'obtenir une carte de séjour ; or, la carte de séjour est également une condition importante de l'accès à l'emploi. Ce cercle vicieux est pointé du doigt par les associations et collectifs locaux qui rapportent les cas de personnes qui, s'étant vu proposer un travail, n'ont pas pu le prendre faute d'en avoir l'autorisation officielle.

Les personnes sont contraintes d'attendre que la situation se débloque, ou bien **de travailler clandestinement, avec tous les risques que cela comporte : exploitation, voire esclavage, absence de couverture par une assurance, etc.** Pour les employeurs peu scrupuleux, voire certains réseaux mafieux, une telle main d'œuvre est une aubaine.

La question de l'apprentissage du français, voire de l'alphabétisation, est un problème central et majeur. Face aux besoins, les organismes sont parfois dépassés, et le nombre de places insuffisant. **De nombreuses personnes restent donc à la marge de cet apprentissage fondamental.** Ici, des associations peuvent prendre le relais – parfois non sans difficultés, faute de disposer de personnes formées et compétentes *a minima* –, là aucune structure n'existe pour prendre cela en charge. Cela induit de fortes disparités entre les territoires.

Cette barrière de la langue n'est pas compensée, dans les institutions, par un effort significatif en matière d'interprétariat. L'inaction des pouvoirs publics est révélatrice d'une **volonté délibérée de dénier aux exilé-e-s tout accompagnement tendant à favoriser leur séjour ou leur installation en France.**

« Refus de l'Aide Médicale d'État avec multiples tracasseries de demande de justification de ressources. » (Moulin – Allier)

« Refus de certains professionnels d'accepter la carte AME. » (Albertville – Savoie / Haute-Savoie)

« Refus de soin à des enfants par certains praticiens spécialistes (...), au motif que certains rdv n'ont pas été honorés antérieurement (en lien avec des circonstances très complexes à gérer par les familles – mais pas pris en compte. » (Meurthe-et-Moselle)

« Prise en charge difficile et insuffisante des problèmes psychologiques des personnes migrantes ayant eu des parcours parfois très longs et excessivement douloureux. » (Marseille – Bouches-du-Rhône)

LA SANTÉ, UN BIEN DÉLAISSÉ

La réglementation de la France en matière de santé est on ne peut plus simple et claire : l'ensemble des personnes, y compris en situation irrégulière, doivent avoir accès aux soins. La condition pour bénéficier de l'Aide médicale d'État (AME) est la résidence en France depuis plus de trois mois, de façon ininterrompue et stable, à l'exception des mineur·e·s qui y ont accès inconditionnellement. Quant aux demandeur·se·s d'asile, elles·ils sont couvert·e·s par l'assurance maladie et peuvent bénéficier d'une mutuelle santé complémentaire gratuite (CMU-C) sous condition de ressources. **Mais dans les faits, l'accès aux soins n'est pas si simple.** Il faut d'abord effectuer toutes les démarches pour bénéficier de l'AME ou de la CMU-C, c'est-à-dire fournir toutes les preuves relatives à sa situation. Quand les dossiers sont refusés, il faut recommencer. En cas d'absence au rendez-vous fixé à la CPAM, en obtenir un autre est plus difficile. L'accès aux transports pour accéder aux lieux de soins ou aux traitements est un enjeu majeur qui limite l'accès à la santé, du fait de la désorganisation du territoire. Enfin, même après l'obtention de l'un ou l'autre sésame, et même lorsque les frais d'attention sont acceptables, **il n'est pas rare que les médecins refusent de recevoir ce type de public, et les hôpitaux imposent parfois un accès restreint aux soins.** L'éloignement des lieux de soins vient parfois compliquer les choses.

La prise en charge erratique des troubles psychiatriques est particulièrement préoccupante. En l'état actuel des choses, **les souffrances psychiques auxquelles font face de nombreuses personnes après un parcours d'exil éprouvant, sont peu prises en considération.** Le collectif du Lot précise que le CMP

« La préfecture du Doubs, très dure, va plus loin dans ses actes que ne le demande l'État : depuis début 2018, refus systématique de titre Étranger Malade, même lorsque le collège des médecins de l'OFII donne un avis favorable. » (Belfort / Montbéliard)

« La commission médicale de l'OFII rend plus souvent que celle qui dépendait précédemment de l'ARS des avis négatifs sur les demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales : ceci conduit à des situations dramatiques de non renouvellement de titre. » (Colmar – Haut-Rhin)

« Les délais de traitement des dossiers médicaux par l'OFII sont très longs, les demandeurs restent plusieurs mois sans récépissé. Pas encore assez de recul pour savoir si la préfecture suit l'avis du collège de médecins de l'OFII ou non (comme elle le faisait avec l'ARS). » (Côte-d'Or)

« Pour les demandeurs d'asile, ceux logés en CADA sont considérés par les autres comme des privilégiés, alors que parfois ces CADA sont excentrés dans des petits villages sans transport. » (Vienne)

(Centre Médico-Psychologique) est en surcharge. Les besoins sont donc énormes, mais **les personnes n'ont que rarement la possibilité de résoudre ce type de problèmes**. Rien n'étant fait par ailleurs pour leur simplifier la vie en France, au contraire, **les situations de détresse risquent d'aggraver leurs troubles**.

Un titre de séjour « étranger malade » peut être délivré à un·e exilé·e atteint·e d'une pathologie grave ne pouvant être prise en charge dans son pays d'origine. Les conditions de délivrance de ce titre sont toutefois restrictives : non prise en compte des pathologies psychiatriques et des maladies chroniques comme l'hépatite ou le diabète, appréciation superficielle de la réalité du système de soins du pays d'origine. Délivré au compte-gouttes, **ce titre est accordé de façon plus restrictive encore depuis que l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a pris la relève des Agences régionales de Santé (ARS) pour l'évaluation médicale des demandes**. Les délais de réponse se sont en outre allongés de manière très importante, avec des conséquences potentiellement dramatiques pour les personnes. Enfin, il est fait mention de cas de **non-respect du secret médical entre l'OFII et la Préfecture**.

DES ENTRAVES NON DÉNUÉES DE HASARD

La précarité à laquelle sont soumis·es les exilé·e·s entraîne des complications en matière notamment de déplacements. Plusieurs difficultés se conjuguent. **Les lieux d'hébergement sont en général éloignés des centres urbains et des services administratifs ou médicaux auxquels les personnes ont affaire**. Pour s'y rendre, celles-ci dépendent soit de la disponibilité des aidant·e·s, soit des transports publics (train, bus). Ces

« Complexité de la démarche asile du fait de l'éloignement de Montauban (60kms) et de Toulouse (100kms) avant de pouvoir être enregistré comme DA (2 RV sont nécessaires = PADA Montauban et RV préfecture de région). Coût du transport 20 € par personne pour le RV PADA et 40 € pour le RV Préfecture. » (Lot)

« À Toulouse, l'agence TISSEO ne propose aucun tarif réduit pour les demandeurs d'asile de plus de 26 ans. » (Toulouse – Haute-Garonne)

« Sans les bénévoles qui assurent les prises de RDV, les transports, l'accompagnement, les migrants du CAO n'auraient pas accès aux soins. » (Doué-la-Fontaine – Maine-et-Loire)

« Attributions arbitraires d'aides financières (...) : les réponses et les montants diffèrent selon le statut administratif. (...) Délai d'attente de plusieurs mois entre le dépôt de demande d'asile et le 1^{er} versement de l'ADA. » (Franche-Comté sud)

« Personnes déboutées de leur demande d'asile : (...) Fin de perception de l'allocation ADA trop brutale. » (Lot)

derniers présentent plusieurs limites. D'une part, **ils ne couvrent pas forcément l'ensemble des territoires**, et certains centres sont installés à l'écart de zones desservies. D'autre part, **leurs horaires ne sont pas toujours adaptés aux heures de rendez-vous administratifs**. Enfin, les exilé·e·s sont confronté·e·s au **problème du coût des transports, très élevé par rapport à leurs moyens**. Si certaines collectivités appliquent une réduction, comme le prévoit le Code des Transports à l'égard de toute personne défavorisée (l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale prévoit que les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente": la non application de cette loi est discriminatoire); d'autres maintiennent le tarif plein. Cette contrainte pèse lourdement sur les personnes et complique fortement leurs démarches. Certaines collectivités délivrent des cartes permettant de se déplacer gratuitement ou à tarif réduit, mais un éventuel retard dans leur envoi fait courir le risque d'une amende.

La dimension financière est une difficulté permanente. Faute de pouvoir travailler, **les exilé·e·s n'ont pas d'autre ressource que certaines aides** – octroyées avec parcimonie et accessibles aux demandeur·se·s d'asile uniquement (Allocation pour demandeur d'asile – ADA). Celles-ci, d'un faible montant, sont **parfois bloquées ou versées avec retard, mettant les personnes en situation extrêmement délicates**. Pour couronner le tout, l'ouverture d'un compte en banque est difficile sans pièce d'identité valide ou justificatif de domicile, ce qui complique la vie quotidienne de manière importante.

UN QUOTIDIEN FAIT DE PRESSIONS, DE MALTRAITANCES ET DE BRIMADES

LA PRESSION DU STATUT DE DEMANDEUR D'ASILE

La France, comme ses partenaires européens, a fait du statut de réfugié·e une ligne de démarcation séparant les exilé·e·s en deux catégories : celles·ceux qui parviennent à l'obtenir et peuvent bénéficier d'un relatif accueil, et les autres qui, clandestin·e·s ou débouté·e·s du droit d'asile, sont condamné·e·s à l'invisibilité et la précarité. La différence entre la première et la deuxième catégorie de personnes réside dans les droits qui leur sont reconnus. Cela génère un fort intérêt et une forte pression sur le statut de réfugié·e, seul espoir d'une possible vie apaisée, **mais induit aussi de manière un peu perverse une forme de distinction entre « bon·ne·s » et « mauvais·e·s » exilé·e·s.**

Sans le remettre en cause, les acteurs locaux soulignent les limites du statut de réfugié·e, au demeurant essentiel et précieux. Ce qui a été qualifié de « crise migratoire » a accru la tension sur le statut de réfugié·e, devenu plus que jamais le point focal de la politique migratoire française. Si l'Ofpra a mis en œuvre des évolutions destinées à améliorer la prise en charge des demandeur·se·s d'asile et l'instruction des dossiers (raccourcissement des délais, augmentation du nombre d'officiers...), et d'une certaine façon à renforcer ce statut, celles-ci se sont accompagnées

« Les CHRS [centres d'hébergement et de réinsertion sociale] subissent des pressions pour "trier les bons des mauvais migrants" et dénoncer les sans papiers. » (Millau – Aveyron)

« La loi Asile et Immigration se base sur un tri inadmissible entre demandeurs d'asile. Ce tri n'est pas acceptable et est la porte ouverte à des erreurs et des violations des droits de l'homme. » (Savoie / Haute-Savoie)

« Les récits de vie (...) ne servent qu'à faire le tri entre catégorie de migrants (économiques, réfugiés, etc.). » (Alpes-Maritimes)

« Non seulement les conflits armés et la malfaisance de pouvoirs despotiques provoquent l'exil et la demande d'asile de nombreuses personnes, mais également des causes climatiques et économiques nouvelles génèrent désormais des flux migratoires (...), qui remettent en cause les politiques observées jusqu'alors. » (Nevers – Nièvre)

« Raisons multiples de migrer : persécutions, conflits, pauvreté, discriminations, impossibilité d'exercer ses droits à l'éducation et à la santé, absence d'accès à un travail décent, violence, l'inégalité entre les sexes, changements climatiques, dégradation de l'environnement, etc. » (Ariège)

« La Non régularisation des "Ni-Ni" (Ni expulsables - Ni régularisables) est non seulement une aberration et un manque de courage, mais elle est surtout inhumaine et inefficace. » (Villefranche-de-Rouergue – Aveyron)

d'une focalisation sur certains profils ou pays. Ces dispositifs relativement plus favorables pour les un·e·s, jouent **comme un facteur d'exclusion quasi-systématique pour les autres**. Il jette une sorte d'opprobre sur les exilé·e·s lié·e·s à des motifs prétendument « économiques », néglige les exilé·e·s dit·e·s « climatiques », et surtout nie la dimension multifactorielle des parcours d'exil. En outre, la notion de « pays d'origine sûrs », bien que contredite par la réalité, tient à l'écart des personnes qui pourraient légitimement en bénéficier. Ainsi, certain·e·s sont quasiment d'emblée exclu·e·s de l'asile.

Au terme de l'examen de leur demande, les personnes exclues de l'asile deviennent des indésirables. Deux cas de figure se présentent alors. Les unes deviennent des « ni-ni » (ni régularisables, ni expulsables), les autres sont sous le coup d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français).

Ces personnes au statut de « ni-ni » ne peuvent être renvoyé·e·s vers leur pays d'origine pour différentes raisons : enfants né·e·s en France, situation trop instable du pays en question ou refus de celui-ci de les accueillir. Fruit d'une application de la loi qualifiée d'« ubuesque » par certain·e·s, **les « ni-ni » se retrouvent dans une situation difficilement tenable : elles-ils sont toléré·e·s sur le territoire mais n'ont ni papiers, ni droits** – or, elles-ils pourraient les avoir si le préfet le décidait. Une partie d'entre elles-eux remplit les critères de la circulaire Valls (5 ans de présence sur le territoire, enfants scolarisés depuis 3 ans) ouvrant la possibilité d'un titre de séjour, mais d'une part cette mesure est peu appliquée, d'autre part elles-ils sont trop peu accompagné·e·s et outillé·e·s pour réclamer et/ou obtenir gain de cause.

« Hausse très importante du nombre de personnes pouvant être régularisées dans le cadre de la circulaire et qui ont reçu une OQTF. (...) Délivrance d'OQTF à des familles intégrées (avec un travail, un logement) + la rupture des parcours d'insertion, créent des dégâts humains et embolisent les dispositifs d'accueil. » (Côte-d'Or)

« Décision par la préfecture d'une OQTF dès que l'asile a été refusé, puis suppression de toutes les aides (...) au bout d'1 mois. » (Nevers – Nièvre)

« Le Conseil départemental aide des mineurs à s'intégrer, mais ceux-ci reçoivent une OQTF dès qu'ils deviennent majeurs. » (Tarn)

« Délais CNDA très variables, sans explication ni logique, selon le bon vouloir des agents. (...) Stress et déshumanisation, (...) avec parfois des issues négatives. » (Pays Royennais – Charente-Maritime)

« Abus des enquêtes administratives effectuées par la PAF ou la Gendarmerie après dépôt d'une demande de titre de séjour – Suspicion systématique de fraude. » (Guadeloupe)

La situation est administrativement plus claire concernant les récipiendaires d'une OQTF : celles·ceux-ci doivent quitter la France de gré ou de force. Celles·ceux qui font le choix de rester malgré tout s'exposent donc au risque, à tout moment, d'être intercepté·e·s par la police ou la gendarmerie, placé·e·s en CRA puis expulsé·e·s. **La multiplication des OQTF a amené son cortège d'abus, qui touchent aussi bien des débouté·e·s récemment arrivé·e·s en France, que des jeunes scolarisé·e·s ou en cours de formation, ou des familles installées en France depuis plusieurs années et intégrées.** Celles-ci sont d'ailleurs souvent illégales, car notifiées sans interprète, et le délai entre la notification et la possibilité de recours, de 48h, représente en fait une expulsion brutale d'une vie en cours de reconstruction.

En cas de refus d'une demande d'asile, les personnes peuvent présenter un recours auprès de la Commission nationale du droit d'asile (CNDA). Toutefois le délai de dépôt d'un recours est limité à un mois, soit **un temps trop court pour préparer le dossier sérieusement.** La démarche est par ailleurs longue, coûteuse (timbres fiscaux, déplacement à Paris) et **a au final peu de chances d'aboutir.**

LA PRESSION ADMINISTRATIVE

Le parcours administratif est en tant que tel un moyen de pression incessant exercé sur les personnes afin de les décourager, les démotiver, les inciter à renoncer. Outre les obstacles déjà évoqués, les administrations systématisent certains agissements à l'encontre des exilé·e·s, qui subissent ce que certains acteurs dénoncent comme un « harcèlement préfectoral ».

« *Suspicion de l'administration sur les récits, références, documents, etc. (ex. prouver l'authenticité de la relation entre une mère et son enfant).* » (Antony / Massy-Palaiseau / Bourg-la-Reine / Châtenay-Malabry – Hauts-de-Seine)

« *Procédures d'asile et de délivrance de titres de séjour complexifiées à l'envie, fondées sur la méfiance. (...) Du gouvernement aux guichets des préfectures, prévalent une politique et une pratique fondées sur la suspicion, voire sur l'arbitraire, envers les migrants, sur fond de menaces d'expulsion.* » (Isère)

« *Le préfet applique les textes stricto sensu en ayant recours de manière excessive aux assignations à résidence par exemple. (...) Une personne guinéenne, ne comprenant pas le français, n'a pas bénéficié de traduction (...), d'où perte de ses droits.* » (Blois – Loir-et-Cher)

« *Assignation à résidence de jeune majeur lycéen ne lui permettant pas de suivre une scolarité correcte.* » (Deux-Sèvres)

« *Assignations à résidence sans date de fin (ex. : une famille a pointé pendant 3 ans de 2013 à 2016).* » (Ségré – Maine-et-Loire)

« *Depuis mai 2017, application systématique et aveugle des procédures Dublin.* » (Pays Viganais – Gard)

« *Des "dublinés" réduits à la clandestinité, sans ressources et donc dans une grande précarité.* » (Lyon – Rhône)

La suspicion en particulier est quasiment érigée en principe : elle concerne l'âge des personnes (présomption de majorité camouflée), leur identité (soupçon de travestissement afin d'éviter un dublinage), les motifs d'exil (récits de violences ou menaces supposés mensongers), l'authenticité des documents fournis (présumés falsifiés afin de masquer leur absence), et jusqu'aux liens familiaux. **Cette suspicion généralisée peut entraîner des enquêtes administratives qui ralentissent ou bloquent l'examen des dossiers, et amènent en fin de compte à rejeter certains d'entre eux.** Elle justifie aussi, inconsciemment ou non, certaines attitudes déplacées – mépris et humiliations, infantilisation et déshumanisation, menaces et hostilité, manque de respect et de compréhension.

L'administration recourt à d'autres types de brimades pour maintenir la pression et la mainmise sur les personnes. Les assignations à résidence, d'abord, sont de plus en plus nombreuses et fréquentes (notamment des personnes dubliné·e·s ou concernées par une OQTF), parfois sur une longue durée et avec obligation d'un pointage régulier au commissariat. **Décrétées de manière souvent abusive, elles sont une humiliation et une source de complications au quotidien.** Certaines personnes, n'ayant pas compris ce régime auquel elles sont soumises, ne l'ont pas respecté et ont été privées de leurs droits.

Le règlement Dublin et son application imposent une autre forme de pression. Dès lors qu'une personne est dublinée, sa situation se tend dramatiquement. Condamnée à la clandestinité, sans ressources, **elle court en permanence le risque d'être arrêtée, enfermée en CRA et transférée dans un autre pays.**

« Les contrôles de police (...) sont organisés dans les principaux lieux de vie : lieu de soins, de domiciliation de courriers, de retrait de nourriture, (...) dans les transports (...), sur les marchés, alors qu'ils viennent y chercher un peu de travail. » (Toulouse – Haute-Garonne)

« Arrestation par les gendarmes de Villeneuve Les Maguelone au Prahda même de deux résidents emmenés à la gendarmerie, a priori pour expulsion Dublin. » (Montpellier – Hérault)

« À Ouistreham, violence à l'égard des migrants : des menaces physiques (...); destruction de leur campement, leurs affaires sont confisquées, le bois qui leur permet de se réchauffer la nuit est régulièrement détruit. » (Calvados / Manche)

« Il est impossible de faire sa demande d'asile à la frontière. (...) Sur-militarisation (...) avec des contrôles à la frontière franco-italienne rétablis sous couvert de "mesure anti-terroriste". » (Vallée de la Roya – Alpes-Maritimes)

« À la frontière italienne (La Roya) le comportement des forces de l'ordre est bien souvent dans l'illégalité : Une vraie "chasse à l'homme". » (Millau – Aveyron)

« À la frontière (dans le document à remplir et signer par le migrant), la mention "je ne demande pas l'asile" est pré-cochée. » (Millau – Aveyron)

« Effets dévastateurs de l'enfermement en CRA pour les adultes et les enfants, pouvant aller jusqu'à l'automutilation. » (Antony / Massy-Palaiseau / Bourg-la-Reine / Châtenay-Malabry – Hauts-de-Seine)

LA PRESSION POLICIÈRE

Quelle que soit leur situation, **les exilé·e·s subissent au quotidien une pression notamment faite de contrôles au faciès répétés, parfois violents, dans l'espace public.** Les personnes peuvent aussi bien être contrôlées là où elles résident, à proximité des associations caritatives ou lors de convocations en préfecture.

Une autre forme de pression s'exerce avec constance sur **les campements de fortune, régulièrement mis à terre, les affaires étant confisquées ou détruites. Ces actions, illégales et non nécessaires, ajoutent de la précarité à la misère.**

Les zones frontalières sont particulièrement ciblées par la police et la gendarmerie. L'enjeu est d'arrêter et refouler les exilé·e·s avant leur arrivée sur le sol français, avant qu'elles-ils puissent formuler leur demande d'asile. **Pour cela, les forces de l'ordre n'hésitent pas à élargir leur périmètre d'intervention légal : la frontière n'est plus une ligne, mais une zone très étendue.** Certains acteurs signalent aussi **des tentatives pour induire les exilé·e·s en erreur dans les documents qui leur sont remis**, s'ils parviennent à franchir la frontière.

Les risques d'arrestation, d'enfermement en centre de rétention administrative (CRA) et d'expulsion du territoire planent comme une menace constante au-dessus des personnes, **suscitant une angoisse permanente, y compris chez les réfugié·e·s et les personnes en voie de régularisation.** Le placement en CRA constitue le symbole de la criminalisation croissante des personnes, traitées comme des délinquant·e·s. Dans ces lieux d'enfermement souvent exigus et vétustes, **elles subissent violences,**

« Désœuvrement et conditions matérielles de rétention difficiles dans le CRA (locaux exigus, vétustes, sans matériel) = rajoutent à l'angoisse de l'attente et l'incertitude / Augmentation des actes désespérés. » (Sète – Hérault)

« L'examen de dossiers étant de plus en plus strict, on fabrique de plus en plus de clandestins, des invisibles : femmes venues en France pour fuir des conditions invivables dans leur pays, familles n'obtenant pas de régularisation même au bout de 12 ans de présence, mineurs isolés entrés après 16 ans et devenus majeurs, familles déboutées du droit d'asile. » (Lot-et-Garonne)

« 9 dublinés ont été déclarés en fuite. Pour survenir à leurs besoins élémentaires (...), ils travaillent de manière clandestine. (...) 2 afghans déclarés en "fuite" ont travaillé 10 heures par jour pour 20 € dans un marché. » (Yvelines)

« L'isolement, la rupture familiale et sociale, le rejet des autres, les tensions ethniques, etc. peuvent avoir de lourdes conséquences psychologiques. » (Martigues – Bouches-du-Rhône)

« Les problèmes sont aussi : l'angoisse et l'incertitude du lendemain pour les déboutés ; l'éclatement des familles face aux procédures. » (Tarn)

« Conséquences psychologiques : Instabilité, désenchantement, colère, stress, isolement, fuite... Avec la nouvelle loi : stress supplémentaire dû au raccourcissement des délais de procédure. » (Ariège)

désœuvrement, angoisse. L'enfermement d'enfants, loin d'être rare, représente le paroxysme de l'inhumanité de cette pratique. Cette pression demeure moins vive dans les petites villes.

DES CONSÉQUENCES SUR LA VIE QUOTIDIENNE

L'action conjuguée de ces innombrables difficultés, contraintes, pressions, violences, fait de la vie des personnes un enfer quotidien.

Elle fait des exilé·e·s **des précaires parmi les précaires, dénué·e·s de droits, privé·e·s de ressources et de soins, et contraint·e·s à une vigilance de chaque instant.** Les personnes isolées, les femmes et les mineur·e·s sont particulièrement vulnérables. Elle favorise la création de toute pièce de clandestin·e·s, de personnes en fuite et sans domicile fixe, exposées à la violence, au harcèlement et aux mauvais traitements, à l'exploitation. On voit alors apparaître un marché du travail souterrain, des marchand·e·s de sommeil (location de logement souvent insalubres à prix exorbitants, avec des familles entières qui s'y entassent), des formes d'exploitation systématique.

Ce harcèlement systématique **défait des liens sociaux tissés dans la durée, brise la confiance, stoppe de façon parfois brutale des parcours d'insertion, d'intégration, de reconstruction** pourtant essentiels, interrompt la scolarité des enfants ou les formations universitaires ou professionnelles des jeunes adultes. Elle provoque la séparation de familles, parfois leur éclatement, fragilisant l'ensemble de leurs membres.

Elle génère stress et détresse, incertitude et désœuvrement, solitude et de invisibilité, perte d'identité, et souffrances psychologiques intenses. Certain·e·s sombrent ou en viennent à se suicider.

LA SITUATION PARTICULIÈRE DES MINEUR·E·S NON ACCOMPAGNÉ·E·S

« En zone frontalière : les mineurs sont renvoyés quasi systématiquement en Italie sans prise en compte aucune de leur minorité, notamment depuis les gares de Menton-Garavan, mais aussi celles de Breil, Sospel... » (Vallée de la Roya – Alpes-Maritimes)

« Très mauvais accueil des mineurs isolés par l'ASE (opérateur dans l'Oise de la plate forme d'évaluation) qui souhaite (...) limiter les dépenses, ce qui rend souvent obligatoire de faire appel au juge des enfants. » (Creil – Oise)

« L'ASE a pris en charge 74 MNA en septembre 2017, et indiqué qu'elle refusait plus de 70 % de demandes aux motifs de fraudes sur l'identité / la minorité selon ses propres critères. » (Blois – Loir-et-Cher)

PROUVER LA MINORITÉ

Le premier souci des autorités est d'empêcher au maximum les mineur·e·s non accompagné·e·s de parvenir sur le territoire français. Il incombe en effet à la puissance publique de fournir une protection inconditionnelle à tout·e mineur·e présent·e sur son sol. **Autant que possible, les jeunes sont donc pourchassé·e·s et refoulé·e·s aux frontières** (au premier rang desquelles la frontière franco-italienne), y compris par des moyens illégaux. Leur nombre a malgré tout connu une progression importante en France depuis 3 ans.

Si elles-ils passent entre les mailles du filet tendu à la frontière, leur tranquillité est loin d'être garantie. Les témoignages des associations et collectifs locaux, d'où qu'ils proviennent en France, signalent la mise en doute très fréquente de la parole et des documents (passeport, certificat de naissance) des MNA quant à leur âge, voire leur identité. Et, **en règle générale, ce doute penche en leur défaveur**. L'enjeu pour les Conseils départementaux, qui supervisent l'Aide sociale à l'enfance (ASE), est de pouvoir s'exonérer de toute responsabilité envers elles-eux : hébergement, alimentation, scolarisation, protection sociale... Dans cette décision aux enjeux si forts, les Conseils départementaux sont juges et parties, en plein conflit d'intérêt, puisque une non reconnaissance de la minorité leur permet de faire une économie de 50 à

60 000 euros par an et par mineur non reconnu (selon ses chiffres).

En cas de doute sur la minorité d'une personne, les autorités recourent à deux méthodes pour tenter infirmer ou confirmer l'âge indiqué. D'une part, l'authentification des documents, en lien avec l'administration du pays d'origine. Ce procédé doit en principe primer sur tout autre, même s'il demeure aléatoire quand il s'agit de pays à l'administration peu importante ou défaillante. D'autre part, la pratique des examens radiologiques osseux – l'examen des parties génitales parfois pratiqué étant théoriquement banni. Bien qu'ils puissent être effectués uniquement si l'âge allégué par la personne n'est pas vraisemblable, **ceux-ci sont pratiqués de manière massive. Alors que leur fiabilité et leur validité scientifique sont mises en cause, l'administration s'en remet entièrement à eux pour trancher.** La suspicion sur l'âge peut mener à la mise en examen pour faux et usage de faux et jusqu'à l'incarcération.

UNE PRISE EN CHARGE INSUFFISANTE ET INADAPTÉE

La protection des MNA relève, comme pour les mineur·e·s français·e·s, de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Dans de nombreux départements, celle-ci doit affronter une pénurie de moyens. En conséquence, une fois levé le doute sur leur âge, les MNA ne font pas partie des publics prioritaires et **leur accueil, quand il existe, est minimaliste : les interprètes sont encore une fois rares, l'information sur les droits, sommaire, et le suivi / accompagnement par un·e éducateur·trice exceptionnel.** Certains acteurs rapportent également le fait que l'ASE tient les structures associatives à

« Mauvaise prise en charge par l'ASE des jeunes mineurs isolés : Pas de prise en charge avec des éducateurs : simple mise à l'abri en hôtels. (...) Problèmes d'hébergement (surpopulation, insalubrité), d'accès aux soins et/ou de suivi psychologique, de scolarisation. Les jeunes mineurs isolés non reconnus comme tels n'ont rien. » (Orléanais – Loiret)

« Insuffisance scandaleuse des classes pour élèves allophones (pour une ouverture, une fermeture est opérée) et les autres élèves viennent alimenter les classes sans préparation, sans accueil particulier dans les écoles et établissements scolaires de l'agglomération. »
(Loire-Atlantique)

« La scolarité des enfants étrangers est un sujet sous tension en Guyane. (...) Comme il y a un manque de place, (...) bien souvent les enfants immigrés sont victimes de discrimination. (...) De plus il n'existe pas en Guyane de moyens et de classes spécialisées de remise à niveau pour les enfants n'ayant jamais été scolarisés auparavant ou ayant accumulé du retard notamment en raison de l'apprentissage de la langue. »
(Guyane)

« Les jeunes sont souvent orientés vers des formations courtes pour être autonomes très vite, au détriment de leurs souhaits personnels. (...) À 18 ans, le jeune se retrouve sans hébergement, ni accompagnement, alors même qu'il n'a pas achevé sa formation. » (Champagne-Ardenne)

« Les foyers de l'enfance (ASE) sont saturés. Celui de Valbonne (MIE) est complet depuis plusieurs années. » (Cannes / Antibes / Grasse – Alpes-Maritimes)

l'écart afin de limiter l'accès des jeunes à une « aide critique ». **Les MNA constituent un public de seconde zone.**

Bien que la scolarisation des MNA soit en principe acquise, les ASE déploient peu de moyens et d'énergie pour la rendre effective – en particulier passé l'âge de 16 ans où l'école n'est plus obligatoire. Dans tous les cas, **la précarité dans lesquelles se trouvent de nombreux·ses jeunes, l'éloignement des établissements scolaires, l'instabilité des situations et notamment de l'hébergement, rend la scolarisation aléatoire et chaotique.** Il est également rapporté, dans certains endroits, un manque de places en école primaire et en collège, avec des classes pour élèves non-francophones arrivants surchargées. En dehors de l'école, les MNA n'ont pas accès à un soutien scolaire spécifique qui leur permettrait de pallier la méconnaissance des fondamentaux, ni à un nombre suffisant d'heures de français langue étrangère (FLE). Outre le fait de tarder à assurer leur scolarisation, **l'ASE a tendance à pousser les MNA vers des filières courtes / professionnelles, indépendamment de leurs souhaits.** Plusieurs associations et collectifs locaux signalent enfin que **des jeunes devenus majeur·e·s au cours de l'année scolaire ont été renvoyé·e·s de l'école du jour au lendemain.** L'insertion dans un parcours de formation bute sur les mêmes obstacles et difficultés. En attendant l'âge de la majorité, l'attentisme prévaut.

L'hébergement est un autre point noir. Les places en centre d'hébergement sont notoirement insuffisantes, et la hausse importante du nombre de MNA dans certains départements a encore tendu la situation. La focalisation sur l'âge des jeunes est une façon d'opérer un tri entre un public prioritaire (les mineur·e·s) et un

« *Min' de Rien fait essentiellement appel à des particuliers et à des logements prêtés. L'association a décidé qu'elle ne pouvait pas aller au-delà de 50 jeunes hébergés à la fois. Elle a en revanche soutenu les étudiants qui ont mis en place un squat, ainsi que des initiatives individuelles autour de Remiv et des établissements scolaires concernés.* » (Vienne)

« *Interruption parcours scolaire et formation professionnelle à 18 ans et aucune prise en charge si pas autorisation de séjour.* » (Savoie et Haute-Savoie)

« *Dès la majorité atteinte, le mineur se retrouve brutalement à la rue, sans suivi.* » (Meurthe-et-Moselle)

« *Cette politique de refus massif de prise en charge est une fabrique à clandestins particulièrement vulnérables.* » (Côte-d'Or)

autre censé pouvoir se débrouiller (les majeur·e·s). **Les jeunes suspecté·e·s d'être majeur·e·s, y compris celles·ceux ayant déposé un recours relatif à l'évaluation de leur âge, n'ont accès à aucun dispositif d'hébergement. Certain·e·s se retrouvent à la rue dès la majorité atteinte (ou évaluée comme telle), même si elles·ils sont en formation.** Quant aux MNA, à défaut d'être hébergé·e·s en famille d'accueil, elles·ils sont placé·e·s soit en foyer, soit à l'hôtel où, simplement mis·e·s à l'abri, elles·ils **se retrouvent sans réel suivi éducatif et social, isolé·e·s et désœuvré·e·s, parfois à la merci d'adultes également placé·e·s là.** Une fois placé·e·s dans un hébergement, **les jeunes sont tenu·e·s d'y rester, même si leur situation est critique** – privé·e·s de tout soutien social, éducatif, médical, psychologique. Las·ses de leurs conditions d'existence, certain·e·s finissent par en partir: **considéré·e·s comme étant en fuite, elles·ils perdent leurs droits.**

Le passage à la majorité marque tôt ou tard le basculement dans le non-droit, la précarité, l'errance, l'isolement, la vulnérabilité. Reconnu·e·s majeur·e·s, les jeunes perdent tous leurs droits. Dans certains cas, elles·ils se voient notifier une OQTF dès leur majorité venue ou établie, malgré les scolarisations et formations en cours.

LES AIDANT·E·S, ÉGALEMENT TOUCHÉ·E·S

UNE ACTION INDISPENSABLE BIEN QU'INSUFFISANTE

Sans l'engagement bénévole (spontané ou plus structuré), l'accueil des exilé·e·s en France se réduirait à très peu de choses. L'action solidaire citoyenne et associative **pallie tant bien que mal les nombreuses insuffisances et manque de volonté affichée des pouvoirs publics en matière d'information et d'accompagnement** sur les plans juridique et administratif, de l'hébergement, du transport, de l'apprentissage de la langue, de la prise en charge médicale, etc.

L'implication des bénévoles contribue à l'amélioration de la prise en charge et de l'accueil par les institutions. Quelques associations et collectifs locaux relatent les effets positifs de la pression mise sur les autorités, mais cela reste trop rare.

Dans l'ensemble, **les aidant·e·s font surtout état d'une absence criante de ressources pour agir à la hauteur des besoins, d'un manque de formation et de compétences que ne compense pas toujours la bonne volonté**, et de l'adversité à laquelle elles-ils font face – y compris de la part des pouvoirs publics qui **n'hésitent pourtant pas à leur abandonner certaines missions relevant légalement de leur responsabilité**.

Malgré tout, la « pression » que peuvent exercer ces collectifs et associations citoyennes semble parfois porter des fruits.

« Des citoyens se sont mobilisés pour nourrir les familles, les habiller, inscrire les enfants à l'école, apporter une aide aux transports, aux démarches administratives, aux soins médicaux et psychologiques. Nous avons aussi dispensé des cours d'apprentissage (...) du français, des animations sportives, des sorties. » (Arcs-sur-Argens / Sainte-Maxime / Le Luc – Var)

« La PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) de Caen fonctionne seulement grâce aux médecins bénévoles. » (Calvados / Manche)

« La situation actuelle qui voit l'État se défaire de ses responsabilités en procédant à des appels d'offres pour (...) l'accueil des personnes réfugiées ou migrantes, sans même se donner les moyens de vérifier que les organisations (...) en ont réellement les moyens et compétences (...), est inacceptable. » (Saintes – Charente-Maritime)

« L'État et le Conseil départemental se déchargent (...) de leurs responsabilités sur les associations caritatives et les bénévoles. Ils les usent et en abusent. » (Embrun – Hautes-Alpes)

« Rencontre avec les politiques (...) et envoi de lettres : cela nous a permis de débloquer la situation avec l'ASE. » (Arcs-sur-Argens / Sainte-Maxime / Le Luc – Var)

« L'accueil des migrants [par la préfecture] est en amélioration grâce à la présence et aux "pressions" des associations. » (Villefranche-de-Rouergue – Aveyron)

« Les discours dominants (politiques et médiatiques) sur les politiques migratoires : immigration = danger/problème. » (Nord / Pas-de-Calais)

« Les élus favorables ayant une vision ouverte sont ultra minoritaires (...) Globalement des pouvoirs publics étatiques, judiciaires, départementaux et locaux très hostiles à l'idée d'accueil et aux citoyens solidaires (peur de l'appel d'air et applique principe de non fixation). (...) Intimidation des élus locaux par le Préfet, et des religieux par l'évêque des Alpes-Maritimes. » (Vallée de la Roya – Alpes-Maritimes)

« Entraves par les forces de l'ordre à l'assistance à personne en danger et à leur transport pour une mise à l'abri du milieu montagnard (épuisement, hypothermie, refroidissement, engelures, gelures, faim, femme enceinte...). » (Briançon – Hautes-Alpes)

« Les accompagnants sont trop souvent refusés à la préfecture ou lors des audiences pourtant publiques, ce qui n'est pas justifié et peut poser des problèmes de traduction ou de déstabilisation. » (Guyane)

« Relations avec la préfecture très difficiles : Discours obscur, voire double discours. (...) Fausses informations fournies aux bénévoles en aide aux migrants en difficulté. » (Pays Royannais – Charente-Maritime)

DES ENTRAVES MULTIPLES

Les aidant·e·s évoluent dans un contexte d'adversité à peine voilée. **Elles-ils perçoivent une hostilité des pouvoirs publics, du niveau national à l'échelle locale**, souvent justifiée par la peur de « l'appel d'air », et se heurtent souvent à leur silence et à leur refus de les rencontrer. **Elles-ils affrontent également l'animosité d'une partie de la population**, imprégnée de discours catastrophistes et nourris de préjugés à l'égard des exilé·e·s, et alimentée dans certains endroits (grandes villes, zones frontalières) par la présence excessive et anxiogène des forces de l'ordre.

Ces dernières, justement, ne se contentent pas de refouler les exilé·e·s au-delà des frontières. **Elles harcèlent aussi les citoyen·ne·s solidaires cherchant à porter assistance à ces personnes souvent épuisées, transies, affamées.**

Aidant·e·s et exilé·e·s se retrouvent seul·e·s face à l'urgence humanitaire et à la machine administrative et judiciaire. **Les préfectures, courroies de transmission de la politique étatique, font le maximum pour décourager et restreindre l'action citoyenne.** Certaines d'entre elles refusent ainsi l'accompagnement par des citoyen·ne·s solidaires dans les procédures administratives concernant les exilé·e·s (même si à l'inverse, l'une ou l'autre refuse les dossiers des exilé·e·s quand elles-ils viennent sans accompagnant·e). Les préfectures tendent *in fine* à s'isoler des acteurs extérieurs y compris, parfois, des pouvoirs publics locaux.

Parmi les entraves recensées par les associations et collectifs locaux, nombre d'entre elles-eux **soulignent une désinformation ou sous-information sur les aspects juridiques, administratifs, sociaux, etc.**

« Expulsion sauvage, par le directeur du Prahda, d'un résident qui n'avait pas pris son avion le jour même, faute de transport jusqu'à l'aéroport. Il a été déposé sur la place principale de la ville à 18h un dimanche soir. » (Montpellier – Hérault)

« Inacceptable : (...) Pour les associations gestionnaires d'hébergement, la dépendance induite par des financements 100 % État. » (Beaujolais – Val-de-Saône)

Certain·e·s déplorent en outre que le fonctionnement des administrations et/ou les dispositions réglementaires **évoluent sans que les associations en soient toujours informées**, rendant caduques les informations dont elles disposent. Autant de faits qui semblent **relever davantage du calcul que de l'accident**. Se maintenir à jour exige un suivi fin que les associations et accompagnant·e·s ne sont pas toujours en mesure d'assurer.

On relève aussi un manque de coordination et d'échanges entre les organismes sociaux et les associations et collectifs locaux. **Ces derniers ont globalement du mal à se mettre en lien avec ces organismes ainsi qu'avec les structures mandatées par l'État**, chargées en particulier de l'hébergement. Il est rapporté des difficultés pour rencontrer, voire ne serait-ce qu'établir des relations avec certains ATSA (Accueils temporaires Service de l'asile), CADA (Centres d'accueil de demandeurs d'asile), CAO (Centres d'accueil et d'orientation), du fait de la méfiance ou de la perception négative qu'ont ceux-ci des structures militantes. Si ces organismes acceptent des interventions mineures de la part des citoyen·ne·s (dons de vêtements, de jeux...), **ils ne sont pas prêts en revanche à les laisser intervenir sur des questions plus sensibles, telles que les droits des personnes** (accompagnement sur la demande d'asile, accès à la santé et l'éducation, etc.). Les associations gérant des hébergements pour le compte de l'État sont d'autant plus frileuses à s'engager sur un terrain aussi sensible, qu'elles dépendent entièrement des financements étatiques. Certaines semblent toutefois tiraillées entre obéissance aux ordres et travail social.

« Une désinformation répandue fait croire aux aidants que la solidarité est un délit. » (Millau – Aveyron)

« Intimidation des élus locaux par le Préfet et des religieux par l'évêque des Alpes-Maritimes. » (Vallée de la Roya – Alpes-Maritimes)

« Des personnes aidantes subissent des insultes, des pressions judiciaires, diverses formes d'intimidation et un fichage. À la gendarmerie, agressivité et intimidation de la part des gendarmes en avril 2017, pour la personne accompagnant un Monsieur albanais, et refusant de lui conseiller de signer un papier sans qu'il sache ce qu'il signait. » (Tarn)

« Extrême judiciarisation de la solidarité / Harcèlement policier envers Cédric Herrou en particulier, et de manière plus générale pression sur l'ensemble de la population de la Roya. » (Vallée de la Roya – Alpes-Maritimes)

« Des citoyens solidaires sont arrêtés, condamnés ou en attente de jugement pour délit de solidarité. (...) Ces citoyens sont poursuivis au pénal. » (Sète – Hérault)

UNE PRESSIION ACCRUE

Les bénévoles engagé·e·s auprès des exilé·e·s doivent faire face à des formes d'intimidation parfois très dissuasives. La première consiste à invoquer le caractère éventuellement délictuel de leurs actions – certains organismes n'hésitant pas à brandir systématiquement la menace du « délit d'aide au séjour irrégulier ». Cette pression débouche sur un réel risque de non-assistance à personne en danger.

Il faut noter que les autorités catholiques exercent parfois des pressions visant à dissuader certains religieux de porter secours aux exilé·e·s. L'institution religieuse devient alors un véhicule de la politique gouvernementale.

La pression vient également des forces de l'ordre. **Cela va graduellement du « simple » harcèlement (contrôles, contraventions...) à des méthodes plus intrusives (photographies, fichage...), voire brutales.**

La pression est d'autant plus forte qu'elle connaît des prolongements judiciaires. **Les arrestations, jugements et condamnations des citoyen·ne·s solidaires sont les signes bien réels d'une criminalisation des initiatives citoyennes et solidaires menées auprès des exilé·e·s.** Le procès récent² des « 7 de Briançon », jugés pour « aide à l'entrée d'étrangers en situation irrégulière » après avoir aidé des exilé·e·s à franchir la frontière franco-italienne, en réponse à une opération de refoulement organisée par un groupe d'extrême droite, témoigne de cette évolution. De plus en plus, **réfugié·e·s et bénévoles sont contraint·e·s à la clandestinité.**

² Le procès s'est déroulé le 7 novembre 2018 et le délibéré sera rendu le 13 décembre 2018.

Ces difficultés usent et épuisent les aidant·e·s. Elles s'ajoutent à un sentiment d'impuissance face aux besoins des exilé·e·s. **La souffrance persistante de ces dernier·e·s reste probablement la chose la plus difficile à endurer pour les personnes engagées à leurs côtés.**